

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-256 – 25 octobre 2022

Commande publique

Délégation de service public

Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

Présents :

Dominique DELAMARRE – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Marc JOUMIER – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Philippe SALAÛN à Jean-Philippe MEHU – Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE – Jean-Marc JOUMIER à Cédric BINET – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Joël SIELLER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ZAC du Domaine de la Massaye – Concession d'aménagement – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour 2021 – Approbation

Par délibération n° 08-055 en date du 25 février 2008, le Conseil municipal a notamment approuvé le dossier de création de la ZAC du Domaine de la Massaye et autorisé le Maire à lancer la consultation nécessaire à la passation d'une concession d'aménagement.

Par délibérations n° 09-278 en date du 24 novembre 2009 et n° 12-264 en date du 30 octobre 2012, le Conseil municipal a désigné la SADIV concessionnaire de la ZAC du Domaine de la Massaye, a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes, et autorisé le Maire à signer les pièces correspondantes.

L'article 24 du traité de concession prévoit la remise par le concessionnaire à la Commune, avant le 15 mai de l'année n + 1, du compte-rendu annuel qui comporte notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités
- Le plan de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- Une note de conjoncture

Ainsi, la SADIV (devenue Terre & Toit) nous a remis, pour approbation, son compte-rendu annuel arrêté au 31 décembre 2021, joint en annexe.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022,

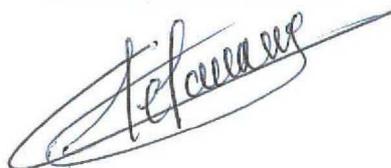
Il est proposé d'approuver le compte-rendu annuel, arrêté au 31 décembre 2021, établi par Terre & Toit pour la ZAC du Domaine de la Massaye.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 23 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Thierry PRESSARD
- 5 voix CONTRE : Sylvie LE LAY (pouvoir) – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN

Le Maire,

Dominique DELAMARRE




Le secrétaire de séance,

Joël SIELLER



POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 28/10/2022

-Publication en ligne le 28/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE




CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire <i>. Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif <i>. Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>